

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS310

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

ARTICLE 13

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« le suicide assisté ou l'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à harmoniser la terminologie utilisée dans les dispositions réglementaires d'application. Dès lors que la loi ouvre l'accès au suicide assisté et à l'euthanasie, elle doit l'assumer pleinement dans son vocabulaire.